

PLANTATIONS - HAIES

Zone agricole ou intermédiaire		
	Cas général	Le fond voisin est une vigne, une pépinière, une culture horticole, arboricole ou maraîchère
<p><u>PLANTATIONS</u></p> <p>Arbres Arbustes Arbrisseaux Vignes : possible à 40 cm pour $h \leq 1.50$ m Forêts : pas de distance</p> <p>Art. 52, 53, 54</p>		
	Zone à bâtir	Le fond voisin est une vigne Zone agricole ou intermédiaire
<p><u>HAIES</u></p> <p>Art. 52, 53, 54</p> <p>Art. 46 distance mesurée à l'axe des plantes</p>		<p>Exemple : Haie à 5 m de la limite : $1 + \frac{2x}{3} = 5m \Rightarrow x = 6m$ \Rightarrow Haie $6 + 1.5 = 7.5$ m</p>

Zone à bâtir

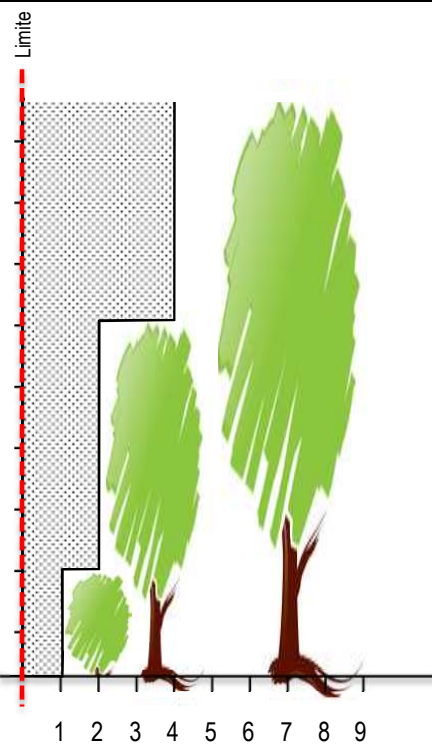
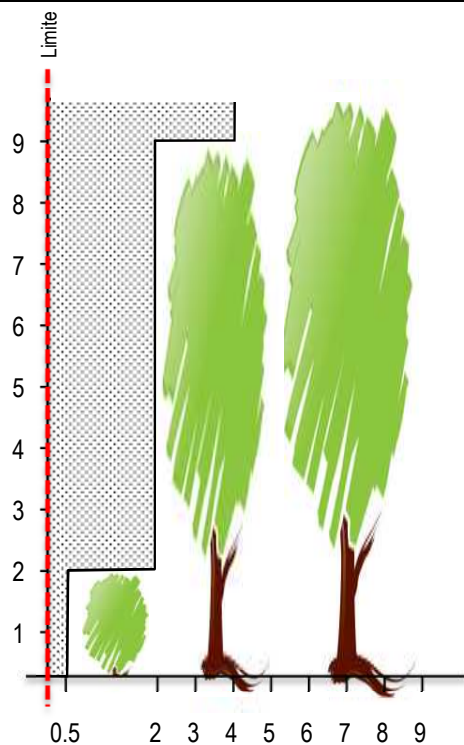
Cas général

Le fond voisin est une vigne

PLANTATIONS

Arbres
 Arbustes
 Arbrisseaux
 Vignes :
 possible à 40 cm pour $h \leq 1.50$ m
 Forêts :
 pas de distance

Art.
 54, 56



Pour être opposable aux tiers, le consentement donné par le propriétaire à une dérogation aux dispositions ci – dessus doit être donné par acte notarié et inscrit au registre foncier.

Art. 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 61, 62, 62a 158, 159, 160.

En bordure des routes, consulter le règlement d'application du 10.12.1991 sur les routes (RLRou)

Art. 8, 9, 10 et 11